SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY TABLE DES MATIÈRES PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2024

24-152 Changement – Mutuelle de p	révention

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 30 septembre 2024 à 13h30 par visioconférence (Teams), sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Marc Bouchard, et Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond.

Est absent : Monsieur Michel Potvin. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles et Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jean Tremblay. Appuyé par Mme Marc Bouchard.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

24-152 Changement – Mutuelle de prévention

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay reçoit des services de prévention et de gestion en santé et sécurité du travail d'un gestionnaire de mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est et souhaite demeurer membre d'une telle mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Société de transport du Saguenay de prendre des moyens raisonnables et nécessaires pour favoriser la prévention de la santé et de la sécurité au travail des travailleurs ainsi que leur réadaptation et leur retour au travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite ainsi donner un tel mandat à un gestionnaire de mutuelle:

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à de nombreuses sollicitations d'offres écrites par l'entremise de son courtier, la société ACT Actuaires, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour des services de gestionnaire de mutuelle de prévention pour l'année 2025, ainsi que pour les années 2026, 2027 et 2028 (en option seulement);

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation d'un contrat de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec le fournisseur de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse; CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations et offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2 du Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard. Appuyé par Mme Lina Tremblay.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE les administrateurs présents acceptent l'avis de convocation et l'ordre du jour expédiés par le directeur général pour valoir comme bons et valables, et renoncent à cet égard à tout délai de convocation ou à l'application de toute autre formalité;

QUE l'entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux intervenue avec les employeurs signataires faisant partie de la mutuelle de prévention Groupe Conseil B & G inc. (MUT00628) soit révoquée et que le mandataire en soit informé;

QU'une nouvelle entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) puisse être signée par la Société de transport du Saguenay, ou pour et au nom de la Société de transport du Saguenay par le susdit fournisseur retenu, pour l'année 2025, et les suivantes le cas échéant;

D'ATTRIBUER ainsi un contrat de gré à gré pour des services de gestionnaire de mutuelle de prévention à la société G.P.I. Québec Inc. pour l'année 2025, ainsi que le cas échéant pour les années 2026, 2027 et 2028 (en option seulement), le tout totalisant la somme maximale de 119 803.95 \$ taxes incluses;

QU'IL EST RÉSOLU QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente (entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention) s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2025 soit acceptée telle que rédigée;

QU'IL EST RÉSOLU QUE G.P.I. Québec Inc. soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Société de transport du Saguenay ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Société de transport du Saguenay;

QUE le susdit contrat à intervenir, incluant tout renouvellement, se terminera toutefois au plus tard le 31 décembre 2028;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dont tout renouvellement dudit contrat pour les années 2026, 2027 et 2028 le cas échéant (en option seulement), le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute procuration, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 13h51 par Monsieur Marc Bouchard et Mme Lina Tremblay.	
	Président
	Directeur général